

Référence : ICC-ASP/25/SP/67

Secretariat – Secrétariat

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et a l'honneur de se référer à la résolution ICC-ASP/5/Res.3 du 1^{er} décembre 2006, par laquelle l'Assemblée a décidé, entre autres, d'adopter et de mettre en œuvre le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome (voir annexe I), ainsi qu'aux résolutions ultérieures par lesquelles l'Assemblée a, entre autres, approuvé les recommandations contenues dans chacun des rapports du Bureau sur l'application du Plan d'action, et demandé au Bureau de poursuivre son suivi de l'application dudit Plan d'action et de faire rapport à l'Assemblée à ce sujet lors de ses prochaines sessions.

Le Secrétariat souhaite, en particulier, rappeler les dispositions de l'alinéa h) du paragraphe 6 du Plan d'action, aux termes desquelles l'Assemblée a demandé aux États Parties de fournir au Secrétariat des informations sur la promotion de la ratification et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, touchant notamment :

- (i) les obstacles auxquels les États se heurtent pour ratifier ou mettre en œuvre intégralement le Statut de Rome ;
- (ii) les stratégies ou plans d'action nationaux ou régionaux visant à promouvoir la ratification et/ou la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome ;
- (iii) les programmes d'évaluation des besoins et de fourniture d'une assistance technique et autre ;
- (iv) les événements et activités envisagés ;
- (v) les exemples de textes d'application du Statut de Rome ;
- (vi) les accords bilatéraux de coopération entre la Cour et les États Parties ;
- (vii) les solutions aux problèmes d'ordre constitutionnel liés à la ratification ;
- (viii) les points de contact nationaux concernant les questions ayant trait à la promotion de la ratification et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

Conformément au paragraphe 7 du Plan d'action, l'Assemblée a convenu que le Secrétariat « devrait soutenir les efforts déployés par les États pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en servant de centre d'échange d'informations, dans les limites des ressources disponibles, notamment :

- a) en recueillant et en compilant les renseignements pertinents fournis par les États Parties, les organisations régionales, les membres du secteur non gouvernemental et autres entités s'occupant de promouvoir l'universalité et de mettre en œuvre intégralement le Statut de Rome ;
- b) en veillant à ce que ces renseignements soient facilement et largement accessibles aux États intéressés et autres et qu'ils soient amplement diffusés auprès de ceux-ci. »

Le Secrétariat souhaite en outre rappeler les Recommandations du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la pleine mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et en particulier la Section B de celui-ci (voir Annexe II).

Le Secrétariat prie en conséquence les États Parties de communiquer, d'ici le **mercredi, 30 septembre 2026**, les informations dont font état l'alinéa h) du paragraphe 6 du

Plan d'action ainsi que dans la section B des Recommandations du Bureau mentionnées ci-dessus ou, le cas échéant, de transmettre des informations mises à jour.

Enfin, en ce qui concerne les mesures adoptées quant aux lois de mise en œuvre, le Secrétariat accompagne le présent document d'un questionnaire élaboré par la Cour (voir annexe III). Il est demandé aux États Parties de le compléter ou, si besoin est, de transmettre des informations mises à jour en plus des informations susmentionnées.

Le Secrétariat souligne que les informations qui lui seront adressées seront rendues publiques, à moins que ne soient mentionnés précisément les éléments qui présentent un caractère confidentiel.

Ces informations devront être soumises au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties par courriel : asp@icc-cpi.int.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États parties saisit cette occasion pour renouveler aux États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale les assurances de sa haute considération.

La Haye, le 5 mai 2026.



Annexe I

Plan d'action de l'Assemblée des États Parties pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹

A. Objectifs

1. Il est impératif de parvenir à l'universalité du Statut de Rome de la Cour pénale internationale pour mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale, concourir à la prévention de nouveaux crimes et garantir durablement le respect de la justice internationale et sa mise en œuvre.
2. La mise en œuvre intégrale et efficace du Statut de Rome par tous les États Parties est tout aussi essentielle pour la réalisation de ces objectifs.

B. États Parties

3. Il incombe au premier chef aux États Parties de promouvoir les objectifs fixés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus. Les États devraient tirer pleinement parti des moyens d'ordre politique, financier et technique dont ils disposent pour poursuivre et intensifier les efforts qu'ils déploient pour atteindre ces objectifs.
4. À cet effet, les États Parties devraient promouvoir activement l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, notamment en instaurant des relations aux niveaux bilatéral et régional, telles que la mise en place d'initiatives centrées sur les États voisins et sur les régions, sous-régions ou autres groupements auxquels ils appartiennent, ainsi que sur les obstacles particuliers rencontrés par ces États, régions, sous-régions ou groupements.
5. En outre, les États Parties devraient renforcer leur engagement à l'égard de la Cour et du Statut de Rome de façon à assurer la mise en place d'une institution forte, efficace et efficiente et, partant, à encourager d'autres États à se joindre à eux.
6. L'action des États Parties devrait notamment comporter :
 - a) des contacts politiques directs et autres avec les États, groupes régionaux ou organisations régionales pertinents dans l'objectif de stimuler la volonté politique et de renforcer l'appui à la ratification du Statut de Rome et sa mise en œuvre intégrale ;
 - b) s'il y a lieu, des mesures visant à faire figurer un point touchant la Cour à l'ordre du jour de tous contacts bilatéraux avec des États non parties, y compris aux plus hauts niveaux ;
 - c) la ratification et la mise en œuvre intégrale de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, et la promotion de sa ratification et de sa mise en œuvre par d'autres États non encore parties à l'Accord ;
 - d) l'octroi d'une assistance technique ou financière aux États souhaitant devenir parties au Statut de Rome ainsi qu'aux États et autres entités souhaitant promouvoir son universalité ;
 - e) l'action en faveur et l'organisation de séminaires, conférences et autres événements nationaux, régionaux ou internationaux visant à promouvoir la ratification, la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et à appuyer celui-ci ;
 - f) la diffusion à grande échelle d'informations sur la Cour et son rôle, notamment en envisageant d'inviter des représentants de la Cour ou du Secrétariat de

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre au 1er décembre 2006 (Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie III, résolution ICC-ASP/5/Res.3, annexe I.

l'Assemblée des États Parties à prendre la parole lors d'événements nationaux, régionaux et internationaux ;

g) la désignation d'un point de contact dans les pays pour les questions ayant trait à la promotion de la ratification et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome ;

h) la fourniture au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le «Secrétariat») d'informations sur la promotion de la ratification et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, touchant notamment :

i) les obstacles auxquels les États se heurtent pour ratifier ou mettre en œuvre intégralement le Statut de Rome ;

ii) les stratégies ou plans d'action nationaux ou régionaux visant à promouvoir la ratification et/ou la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome ;

iii) les programmes d'évaluation des besoins et de fourniture d'une assistance technique et autre ;

iv) les événements et activités envisagés ;

v) les exemples de textes d'application du Statut de Rome ;

vi) les accords bilatéraux de coopération entre la Cour et les États Parties ;

vii) les solutions aux problèmes d'ordre constitutionnel liés à la ratification ; et

viii) les points de contact nationaux pour les questions ayant trait à la promotion de la ratification et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

i) la mise en œuvre intégrale et efficace du Statut de Rome, y compris le devoir de coopérer pleinement avec la Cour. À cet effet, tout État qui rencontre des difficultés à mettre intégralement en œuvre le Statut de Rome devrait définir sans tarder ses besoins d'assistance en vue d'obtenir les ressources techniques et/ou financières appropriées ; et

j) la participation et l'appui actifs aux réunions et activités de l'Assemblée des États Parties et de ses organes subsidiaires afin, notamment, d'encourager la participation d'autres États Parties et d'États non encore parties aux réunions de celle-ci.

C. Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

7. Le Secrétariat devrait soutenir les efforts déployés par les États pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en servant de centre d'échange d'informations, dans les limites des ressources disponibles, notamment :

a) en recueillant et en compilant les renseignements pertinents fournis par les États Parties, les organisations régionales, les membres du secteur non gouvernemental et autres entités s'occupant de promouvoir l'universalité et de mettre en œuvre intégralement le Statut de Rome ; et

b) en veillant à ce que ces renseignements soient facilement et largement accessibles aux États intéressés et autres et qu'ils soient amplement diffusés auprès de ceux-ci.

D. Assemblée des États Parties

8. L'Assemblée, par l'intermédiaire de son Bureau, devrait examiner périodiquement le Plan d'action, notamment en suivant l'état des ratifications du Statut de Rome, la situation concernant les textes d'application et l'ensemble des obstacles que les États rencontrent pour ratifier et mettre en œuvre intégralement le Statut de Rome.

Annexe II

Recommandations du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹

En règle générale, il est nécessaire de déployer davantage d'efforts pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Nombreuses sont les activités entreprises de façon permanente, et il conviendrait d'explorer de façon plus approfondie la possibilité de mieux coordonner et identifier certaines synergies. L'utilisation renforcée des technologies de l'information et des médias sociaux pourrait jouer un rôle important à cet égard, notamment lorsqu'il s'agit de mobiliser le milieu universitaire et les étudiants. Dans un tel contexte, il convient d'adresser les recommandations suivantes :

A. À l'Assemblée des États Parties

1. Continuer de suivre de près la mise en œuvre du Plan d'action.

B. Aux États Parties

2. Continuer à promouvoir, dans toute la mesure du possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, dans leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales, notamment en renforçant la coopération entre les organisations internationales et régionales et la Cour ;
3. Poursuivre leurs efforts en vue de diffuser leurs informations sur la Cour à l'échelon national et international, notamment par des manifestations, des séminaires, des publications, des cours et d'autres initiatives susceptibles de mieux faire prendre conscience du travail accompli par la Cour ;
4. Continuer de soumettre au Secrétariat des données à jour sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, en particulier des informations actualisées sur les coordonnées des points de contact nationaux ;
5. Continuer à promouvoir autant que possible l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en collaboration avec la société civile, le milieu universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles ;
6. Organiser, en collaboration avec la société civile, le monde universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles, des séminaires, des tables rondes et des manifestations à New York, à La Haye et dans différentes régions, destinés tout particulièrement à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et diffuser des informations sur le travail accompli par la Cour ainsi que sur les dispositions du Statut de Rome ;
7. Continuer de fournir, dans toute la mesure du possible, une assistance technique et financière aux États désireux de devenir parties au Statut et à ceux qui souhaitent en intégrer les dispositions dans leur législation nationale ;
8. Fournir, dans toute la mesure du possible, un appui financier et/ou autre à la société civile, au milieu universitaire, aux organisations internationales et aux associations professionnelles qui assurent une assistance technique, afin de surmonter les difficultés liées à la ratification et à la mise en œuvre précisées dans le présent rapport ;
9. Continuer à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés afin de promouvoir la participation d'États non Parties aux sessions de l'Assemblée ; et

¹ Rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/14/31), section IV.

10. Continuer de coopérer avec la Cour pour lui permettre d'assurer ses fonctions comme il convient.

C. Au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties²

11. Continuer de soutenir les États dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en jouant le rôle de point de contact pour l'échange d'informations et en communiquant des informations actualisées sur cette question, notamment sur le site web de la Cour ;

12. Collecter des informations sur l'ensemble des ressources disponibles et les donateurs éventuels, et afficher ces informations sur le site web de la Cour de façon à ce que les États y aient facilement accès ; et

13. Préparer un tableau à double entrée avec comme fonction d'intensifier le partage d'informations entre les fournisseurs d'assistance technique et les bénéficiaires éventuels.

² Ces recommandations sont à mettre en œuvre dans le respect du réexamen actuel des méthodes de travail de l'Assemblée par le Bureau, comme exposé dans le document ICC-ASP/12/59 et approuvé par l'Assemblée dans la résolution ICC-ASP/12/20, paragraphe 41.

Annexe III

Questionnaire destiné aux États Parties concernant les législations de mise en œuvre¹

1. Votre gouvernement a-t-il adopté une législation nationale visant à mettre en œuvre le Statut de Rome (le « Statut ») ou, à défaut, a-t-il promulgué une loi relative au Statut de Rome ?

DANS LA NÉGATIVE

Partie A

2. Quels ont été, le cas échéant, les efforts que votre gouvernement a entrepris ou amorcés en termes de législation ou dans un autre domaine pour intégrer les dispositions du Statut à votre droit national?

3. Quels ont été, le cas échéant, les obstacles auxquels votre gouvernement s'est heurté dans ses efforts d'introduction en droit interne des dispositions du Statut? Votre gouvernement a-t-il été en mesure de surmonter ces obstacles et, si tel est le cas, de quelle manière?

4. Quel type d'assistance permettrait d'appuyer ou a permis d'appuyer votre gouvernement dans ses efforts de mise en œuvre en droit interne des dispositions du Statut?

DANS L’AFFIRMATIVE

Partie B

5. S'agissant de la mise en œuvre du Statut, votre gouvernement a-t-il rédigé une loi de mise en œuvre indépendante ou incorporé au droit préexistant les articles ou dispositions de fond du Statut?

6. La législation de mise en œuvre inclut-elle les principaux crimes réprimés par le Statut par voie de référence à celui-ci ou a-t-elle incorporé lesdits crimes au droit interne?

7. La législation de mise en œuvre inclut-elle les modalités de coopération avec la Cour² énumérées ci-après et, si tel est le cas, de quelle façon?

a) Arrestation et remise ;

b) Liberté provisoire et mise en liberté (acquiescement, infirmation des charges, et ainsi de suite) ;

c) Coopération avec le Bureau du Procureur dans le cadre de ses enquêtes ;

d) Coopération avec la Cour en ce qui concerne l'identification, la localisation, le gel et la saisie du produit des crimes, des biens, des avoirs et des instruments liés aux crimes ;

e) Application des peines ;

f) Protection des témoins ;

g) Autres formes de coopération (voir en particulier l'article 93 du Statut de Rome).

8. La législation de mise en œuvre désigne-t-elle un canal de communication avec la Cour?

¹ Le questionnaire a été élaboré par la Cour.

² La liste aborde un grand nombre de questions qui ne sont pas nécessairement visées au chapitre IX du Statut et qui peuvent faire l'objet d'accords bilatéraux.

9. La législation de mise en œuvre prévoit-elle la création d'une autorité centrale nationale ou désigne-t-elle un point focal au niveau national pour la coopération avec la Cour?

10. La législation de mise en œuvre garantit-elle l'application des privilèges et immunités de la Cour? (Se référer en particulier à l'article 48 du Statut de Rome et à l'accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale)

11. Quels ont été, le cas échéant, les obstacles auxquels votre gouvernement s'est heurté dans ses efforts d'introduction en droit interne des dispositions du Statut ? Comment votre gouvernement a-t-il réussi à surmonter ces obstacles?

12. Votre gouvernement a-t-il bénéficié de toute forme d'assistance lors du processus de mise en œuvre du Statut?

13. Votre gouvernement a-t-il amorcé ou envisagé de nouvelles étapes pour intégrer les dispositions du Statut dans la législation nationale?
